
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 14 février 2020
Présents : 10	L'an deux mille vingt et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2020, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 10	Sont présents: Jean-Luc BROUSSAL, André CASTANIER, Olivier MOLENAT, Odile DEVEZ, Joël TERRIER, Nicole REY, Philippe VIGNAL, Monique SANCHEZ, Audrey SIBOT, Claude TEIL
	Représentés:
	Excuses: HERCOUET Jérôme
	Absents:
	Secrétaire de séance: André CASTANIER

Objet: Choix des candidats pour le multiple rural - 2020_01

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 novembre 2005 et le bail du 1er mars 2006 consenti à Mr BROUSSAL J.Luc ,concernant un local commercial à usage de multiple rural au bourg de St Santin de Maurs.

Mr Broussal J.Luc ayant décidé de cesser son activité à compter du 30 juin 2020, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le maire expose au conseil que plusieurs personnes candidates à la reprise de ce commerce ont été reçues en mairie et qu'après avoir exposé leurs motivations , Monsieur Stéphane et Madame Céline DEPOÛTRE domiciliés 3 rue Thiberville, 94250 GENTILLY, présentent le plus de garanties quant au maintien de cette activité; Activité à laquelle sera annexé un commerce de bar, restaurant, et location de chambres d'hôtes.

Le maire demande aux membres du conseil présents , de se prononcer sur cet acte de candidature.

Monsieur Broussal J.Luc ,Maire, quitte la séance le temps de la discussion.

Après échanges et en avoir délibéré , le conseil municipal :

- Accepte la candidature de Mr et Mme DEPOÛTRE à la reprise du commerce tenu à ce jour par Mr Broussal J.Luc et ce à compter du 01 juillet 2020(commerce d'alimentation humaine,et vente de tous articles se rapportant à un multiple rural, ainsi qu'à la vente d'articles de fumeurs , bureau de tabac, dépôt de presse).

-Dit qu'à ce commerce sont annexées les activités de bar, restaurant, location de chambres d'hôtes; qu'il sera donné à bail à Mr et Mme DEPOÛTRE un bâtiment à usage de multiple rural , (en cours de rénovation), situé à proximité du local commercial utilisé à ce jour par Mr BROUSSAL ; que les termes du bail à venir seront définis ultérieurement .

- Autorise le maire à signer tous actes , bail ou documents administratifs y afférents , étant dit que les frais seront à la charge du preneur.

Objet: Garantie emprunt POLYGONE /: rallongement de pret - 2020_02

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, ci après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations , qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de ST SANTIN DE MAURS , ci après le Garant.

En conséquence , le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

ARTICLE 1 :

Le garant reitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts , intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions , pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées ,pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A , le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ,

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes .

Objet: renouvellement contrat assurance statutaire - 2020_03_D

Le maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge , en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte , si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

DECIDE :

La collectivité de St Santin de Maurs charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue ,le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée , cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à l'IRCANTEC : accident de travail/maladie professionnelle / maladie ordinaire /grave maladie/maternité/ paternité/adoption/temps partiel pour motif thérapeutique .

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité / paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office , invalidité.

Elles devront prendre effet au 01 janvier 2021, pour une durée de 4 ans , et être gérées sous le régime de capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Objet: Modification statuts AGEDI - 2020 04

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil **municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le **Maire** à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Objet: Travaux voirie communale : constitution d'un groupement de commande - 2020 05

Monsieur le maire informe le conseil de la proposition de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne d'harmoniser le service lié aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries communales , via la constitution d'un groupement de commandes.

Cela présenterait plusieurs intérêts à savoir un gain financier et de temps (un seul marché à passer avec un seul intervenant).

Une convention sera alors signée avec les communes intéressées mentionnant les besoins de la collectivité, les dispositions financières, la désignation d'un coordonnateur; chaque membre du groupement exécutera son marché respectif à hauteur de ses besoins.

Après délibération , le conseil municipal , à l'unanimité :

- Approuve les propositions en vue de la constitution d'un groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de modernisation des voiries communales , pour une période d'un an reconductible 2 fois.

- Autorise le maire à signer la convention concrétisant cette démarche .

Objet: Avenant n° 1 marché travaux rénovation salle polyvalente - 2020 06

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal des observations , émises par le Bureau Véritas dans le cadre de sa mission de contrôle technique et en particulier de la mission SEI relative à la

sécurité des personnes dans les ERP, quant à la normalité des portes faisant office de sorties de secours prévues dans le devis initial du marché public. Celui-ci demande à la collectivité de modifier les dites portes. Le Maire donne lecture d'un devis établi par l'entreprise SERRAT CANTALU pour un montant de 1934 € HT (2320.80 € TTC) correspondant au remplacement de ces menuiseries.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de l'entreprise SERRAT CANTALU pour un montant de 1934 € HT (2320.80 € TTC) correspondant à la fourniture et pose de nouvelles menuiseries extérieures.
- Dit que cette dépense fera l'objet d'un avenant N° 1 au marché.
- Autorise le maire à signer tous documents découlant de cette décision.

Objet: vente ancien garage en ferraille - 2020_07

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur HURGON, domicilié à Brayes 12300 St Santin d'Aveyron qui souhaiterait acquérir le vieux garage, en métal, stocké au Théron. Estimant que ce garage démonté ne présente aucune valeur, il propose de le céder pour un prix de 40 €.

Après délibération le conseil municipal :

- accepte la cession de ce vieux garage à Mr Hurgon pour le prix de 40 €
- charge Monsieur le Maire de récupérer la dite somme auprès de celui-ci.

Objet: Fonds Cantal Solidaire 2018 - 2020_08

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 février 2019 adoptant le projet de voirie pour l'année 2020, et expose qu'il y a lieu de confirmer celui-ci :

Après délibération le conseil municipal :

- décide d'adopter le projet de voirie pour un montant global de 53330.84 € HT
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire 2019-2021 pour une dépense éligible de 53 330.84 €
- Dit que cette opération sera financée comme suit :

Subvention Fonds Cantal Solidaire : 10 000 €
Autofinancement : 43 330.84 €

Objet: Vote du compte administratif complet - St Santin - 2020_09

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTANIER André délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		140 425.26	42 977.41		42 977.41	140 425.26
Opérations de l'exercice	220 528.81	303 740.89	67 085.69	120 870.21	287 614.50	424 611.10
TOTAUX	220 528.81	444 166.15	110 063.10	120 870.21	330 591.91	565 036.36
Résultat de clôture		223 637.34		10 807.11		234 444.45
				Restes à réaliser	143 024.00	
				Besoin/excédent de financement Total		91 420.45

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

132 216.89	au compte 1068 (recette d'investissement)
91 420.45	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du compte administratif complet - assainissement st santin - 2020 10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTANIER André délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 742.07		14 810.45		25 552.52
Opérations de l'exercice	6 640.38	7 084.37	2 347.02	4 053.00	8 987.40	11 137.37
TOTAUX	6 640.38	17 826.44	2 347.02	18 863.45	8 987.40	36 689.89
Résultat de clôture		11 186.06		16 516.43		27 702.49
				Restes à réaliser	27 791.02	
				Besoin/excédent de financement	88.53	
				Pour mémoire : virement à la s		11 370.57

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

11 186.06	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon